

225C0996  
FR0000054215-OP003-AS02-RO06

13 juin 2025

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les titres de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des titres de la société.

**UNIBEL**  
(Euronext Paris)

1. Le 11 juin 2025, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les titres de la société UNIBEL, clôturée le 9 juin 2025, initiée par la société anonyme Comptoir Général des Fromagers Français, cette dernière détient de concert avec les autres membres du concert 2 305 468 actions UNIBEL représentant 3 950 977 de droits de vote, soit 99,22% du capital et au moins 93,93% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>.
2. Le 11 juin 2025, BNP Paribas, agissant pour le compte de l'initiateur, a informé l'Autorité des marchés financiers, conformément à son intention exprimée dès le dépôt du projet d'offre publique d'achat simplifiée, de la décision de l'initiateur de procéder à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les titres UNIBEL non apportées à l'offre, sur le fondement des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-3 I, 2° du règlement général.

L'AMF a constaté que les conditions posées aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 (notamment l'article 237-3 I, 2°) du règlement général sont réunies, notamment :

- les 18 104 actions UNIBEL non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de celle-ci, 0,78% du capital et au plus 0,63% des droits de vote théoriques de la société<sup>1</sup> ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de l'établissement présentateur et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité des prix offerts dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 225C084501 du 23 mai 2025) ; et
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat simplifiée, soit 1 180 € par action, net de tout frais.

Le retrait obligatoire interviendra le **24 juin 2025**, au prix net de tout frais de 1 180 € par action et portera sur 18 104 actions UNIBEL représentant 0,78% du capital et au plus 0,63% des droits de vote théoriques de la société<sup>1</sup>.

3. La suspension de la cotation des titres de la société UNIBEL est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.

---

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 2 323 572 actions représentant 4 206 279 droits de vote au 23 mai 2025, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.